**STATUTS DE L’ASSOCIATION \_\_\_\_\_\_X\_\_\_\_\_\_\_\_ DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**

**Adoptés à l’Assemblée Générale du jj/mm/aaa tenue à Y**

**(Articles n° 1 à 26)**

**I*- objet et composition de l'Association***

**Article 1 -** CONSTITUTION

Sous la dénomination d'Association X des Auditeurs de l’Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (I.H.E.D.N.), il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe les personnes ayant suivi une session ou un séminaire de l'I.H.E.D.N. ou du CHEAr et qui sont domiciliés dans la région X ou qui y ont des attaches.

Sa constitution est subordonnée à l'acceptation par le Directeur de l'IHEDN de la référence à l'Institut et à l'adhésion à l'UNION-IHEDN.

**Article 2 -** OBJET DE L’ASSOCIATION

L'Association a pour objet :

* de développer et de promouvoir l’esprit de défense et de sécurité dans la nation et de favoriser la réserve citoyenne.
* de mettre en œuvre les actions utiles s’inscrivant dans le cadre du triptyque DEFENSE – SECURITE - CITOYENNETE
* de contribuer à la réflexion sur la défense et la sécurité nationale et apporter son concours à l’IHEDN pour l’accomplissement de sa tâche en bénéficiant de la documentation qu`elle pourrait en recevoir éventuellement.
* de faciliter les actions de partenariat avec ses homologues au sein de la zone de défense et de sécurité.
* de maintenir et de renforcer les liens entre les membres des différentes associations de l’UNION - IHEDN.

**Article 3 -** SIEGE SOCIAL

Le siège de l'Association est déterminé par le Comité Directeur

**Article 4 -** DUREE - ANNEE SOCIALE

La durée de l’association est illimitée.

L'année sociale va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 5**

L’Association s'interdit toute appartenance politique ou religieuse

**Article 6 -** MEMBRES

L’Association se compose :

* de membres d'honneur,
* de membres titulaires,
* de membres postulants,
* de membres associés,

Seuls les membres titulaires ont voix délibérative sous réserve qu’ils soient à jour du paiement de leur cotisation annuelle "précédant celle de l'année de l’Assemblée Générale concernée" et de l’année en cours et peuvent participer aux instances statutaires (Comité directeur, bureau, assemblées) de l’association.

Tout nouvel auditeur ayant suivi une formation de l’Institut peut adhérer immédiatement à l’association en qualité de membre titulaire dès la promulgation au journal officiel et à la condition de remplir la fiche d’adhésion à l’association.

**Article 7 -** ENGAGEMENT

Tous les membres de l’Association s`engagent :

* à mettre en commun leurs efforts, leurs possibilités d'action, pour atteindre les buts définis à l’article 2.
* à respecter les titres I à V de la « charte de l’adhérent aux associations de l’UNION-IHEDN » (Mémento UNION-IHEDN 1/1/2010)

**Article 8 -** ADMISSION

Pour faire partie de l’Association, il faut être reconnu :

1. Membres d’honneur

Le Comité Directeur de l`Association peut décerner le titre de Membre d'Honneur aux personnalités civiles ou militaires du ressort géographique de l’association, qui ont rendu des services éminents à l’Association ou qui ont individuellement contribué efficacement au développement de l'esprit de Défense.

1. Membres titulaires

Pour faire partie de l'Association en qualité de Membre Titulaire, il faut être reconnu :

- soit comme auditeur d'une session régionale,

- soit comme auditeur d'une session nationale,

- soit comme auditeur du CHEAr

- soit avoir servi comme cadre à l’Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale pendant une durée au moins équivalente à la durée d’une session nationale,

- soit avoir suivi une session « Jeunes » et avoir manifesté une activité reconnue au profit de l’association

- soit avoir suivi un séminaire I.E. ou un séminaire CNC

- soit avoir suivi une session européenne ou extra européenne

- soit plus généralement avoir suivi une formation reconnue par l’IHEDN et l’UNION-IHEDN

1. Auditeurs Libres Postulants

Sont Membres Postulants ceux qui ayant fait acte de candidature, remplissent les conditions définies par l’I.H.E.D.N. pour être auditeur d`une prochaine Session et sont agrées par le Comité Directeur.

1. Membres associés

L’association peut accueillir des membres associés : Membres de l’INHESJ, personnes qui, par leurs activités ou l’intérêt porté aux questions de défense, peuvent contribuer aux travaux et au rayonnement de l’association. Ils ne peuvent représenter plus de quinze pour cent des cotisants. **Ils doivent être agrées par le Comité directeur**.

1. Ne pas avoir été radié d’une association de l’UNION IHEDN.

**Article 9 –** DEMISSION - RADIATION

La qualité de Membre se perd :

* Par la démission adressée par écrit au Président,
* Par la radiation prononcée par le Comité Directeur soit pour non-respect des présents statuts, non-paiement de deux cotisations successives (prévu a l’article 15) ou pour motif grave (dont l'inactivité prolongée) jugé comme tel par le Comité Directeur, l'intéressé ayant été, au préalable, appelé à fournir toutes explications nécessaires. Un membre radié peut faire appel de la décision du Comité directeur à la plus prochaine assemblée générale qui statue alors à la majorité simple des membres présents ou représentés.

**II*- Administration et Fonctionnement***

**Article 10 –** Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de **n** membres au moins et **p** au plus. Les membres du comité directeur sont élus pour 3 ans par l’Assemblée Générale et choisis parmi les membres titulaires. Les administrateurs sortants sont rééligibles dans la limite de 2 mandats consécutifs.

Le renouvellement du Comité s'effectue chaque année par tiers. Les candidatures doivent être adressées au Président un mois au moins avant la date de l’assemblée Générale pour être communiquées à tous les membres de l'Association, en même temps que l’ordre du jour, dans la convocation à l’Assemblée Générale.

Toutefois les candidatures spontanées de membres présents à l’assemblée générale sont acceptables avant le vote.

Les présidents d’honneur sont invités au comité directeur avec voix consultative.

Le délégué régional de l’INHES-J (Institut des hautes études de sécurité et de justice) et le délégué régional de l’ANAJ (Association Nationale des Auditeurs Jeunes) sont invités au Comité Directeur avec voix consultative.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an mais doit comprendre la moitié de ses membres pour pouvoir délibérer valablement. Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Entre ses sessions, il délègue ses pouvoirs au bureau qui se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, à la diligence de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour transmis avant la séance à chacun des membres du bureau.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse motivée, n`aura pas assisté à trois réunions consécutives ou dans l'année civile, pourra être considéré comme démissionnaire par le Président qui aura recueilli l'avis du Comité Directeur et informé l’intéressé au préalable du processus en cours.

**Article 11 -** BUREAU

Le comité directeur choisit, parmi ses membres, un bureau composé de **q** membres et comprenant :

- 1 président,

- **r** vice-présidents,

- 1 secrétaire général,

- **s** secrétaires généraux adjoints,

- 1 trésorier,

- 1 trésorier adjoint,

Le bureau est renouvelé chaque année par le comité directeur.

Les membres sortants ne sont rééligibles que tant qu'ils font partie du comité directeur.

Le Président est élu pour un an parmi les membres du Comité directeur. Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Comité directeur. Il est rééligible.

**Article 12 -** ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président représente l’Association.

* Il représente l’association dans les instances de l’IHEDN et de l’UNION des associations de l’IHEDN,
* Il est en contact étroit et permanent avec le Président et le vice-président de l’UNION des associations de l’IHEDN,
* Il convoque les Assemblées générales et les réunions du Comité directeur,
* Il fixe l’ordre du jour du Comité,
* Il a d’une manière générale, les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l’Association,
* Il ordonnance les dépenses,
* Il préside le Bureau du Comité directeur, le Comité directeur et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,

En cas d’absence ou de maladie, il est remplacé par le 1° vice-président ou, à défaut, par le Secrétaire général.

**Article 13** – LES VICE – PRESIDENTS

Le Président, après consultation du Comité directeur, peut déléguer de manière permanente ses pouvoirs à des vice-présidents.

**Article 14 –** ATTRIBUTION DU SECRETARIAT GENERAL

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l’association, à l’exception de celles concernant la comptabilité.

- il tient le registre spécial prévu par l’article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

- il assure l’exécution des formalités prévues par lesdits articles

**Article 15** – ATTRIBUTION DU TRESORIER

Le trésorier effectue, sous la surveillance du Président, tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l’association.

Seuls le président et le trésorier disposent auprès des organismes financiers de la signature pour le compte de l’association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu’il effectue et rend compte de sa gestion à l’Assemblée générale.

**Article 16** - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L’Assemblée Générale se compose des membres titulaires qui ont seuls « voix délibérative », sous réserve qu'ils soient à jour du paiement de leur cotisation annuelle "précédant celle de l'année de l'Assemblée Générale concernée" (Cf. Article 6) et de l’année en cours.

Tout membre présent ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.

Les membres d’Honneur sont obligatoirement invités, les membres Postulants et les membres Associés peuvent y assister mais avec voix consultative seulement.

L’Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le Président l'estime utile ainsi que sur demande du tiers des membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire général.

L’ordre du jour de l'Assemblée est préparé par le Comité directeur et adressé à tous les membres en même temps que la convocation et comprend au moins un rapport moral et d’activité présenté soit par le Président, soit par le Secrétaire Général, un rapport financier présenté par le Trésorier.

L'Assemblée Générale approuve les différents rapports. Elle vote le budget et procède au renouvellement des membres du Comité Directeur. Elle peut nommer un censeur choisi parmi les membres titulaires mais n’appartenant pas au Comité Directeur pour contrôler les comptes.

L'Assemblée Générale se prononce à la majorité absolue des membres titulaires présents ou représentés, avec un seuil plancher du tiers des membres titulaires. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le scrutin se fait à main levée ou à bulletin secret, sur décision du Président ou à la demande de l’un des membres.

**Article 17 -** COTISATIONS – RESSOURCES

Tous les membres de l'Association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Directeur.

Les membres d’honneur en sont dispensés.

Les membres titulaires, adhérents d'une autre association membre de l'Union-IHEDN et cotisant à cette association, sont dispensés de cotisation. Cette dispense est consentie moyennant le reversement par cette association de la participation fixée par l'Assemblée générale de l'Union-IHEDN.

Les ressources de l'Association sont composées :

* des cotisations de ses membres,
* des revenus provenant de fonds propres placés et recettes diverses, des subventions qui peuvent être accordées dans le cadre de la législation en vigueur.

Aucun membre de l'Association à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements matériels contractés par elle. Seul l’ensemble des ressources de l'Association en répond.

**Article 18 -** COMPTABILITE

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers en créances et dettes.

**Article 19 -** MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres titulaires. Cette proposition doit être soumise au bureau, puis communiquée pour agrément préalable par l’UNION.

Après agrément, les propositions sont reprises par le Comité Directeur au moins trois mois avant la convocation de l'Assemblée Générale qui prendra le nom de:

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

et devra comprendre un nombre de membres titulaires présents ou représentés au moins égal au tiers des membres inscrits à jour de leur cotisation. Si, ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans le mois suivant la première et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, la dissolution ne sera prononcée qu’à la majorité des deux tiers des membres titulaires

**Article 20** – DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les délibérations des Assemblées générales sont consignées par le Secrétaire général sur un document à en-tête de l’association et signées par les membres du Comité directeur présents lors de ces délibérations. Le Secrétaire général peut en délivrer des copies qu’il certifie conforme.

**Article 21** – COMPTES RENDUS

Les comptes rendus des Assemblées générales comprenant les rapports du Président et du Trésorier sont envoyés aux membres de l’Association ou publiés sur le site Web de l’association en espace réservé.

**Article 22** – CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de \_\_\_\_\_, tous les changements survenus dans l’administration ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.

**Article 23** – DISSOLUTION –LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif à une Fondation ou Association intéressée directement ou indirectement aux problèmes de la Défense Nationale.

A cet effet, elle investit un ou plusieurs membres de l’association de tous pouvoirs nécessaires

**Article 24** – FORMALITES

Le Président au nom du Comité directeur, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet1901 et par le décret du 16 août 1901.

**Article 25** – COMPETENCES

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l’association est celui du domicile de son siège, alors même qu’il s’agirait de contrats passés avec des établissements sis en d’autres lieux.

**Article 26** – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera éventuellement les conditions suivant lesquelles seront appliqués les présents statuts.